

Charte de sélection du Médiaphi

1. Toute contribution constituant une incitation à la haine et/ou à la violence et aux discriminations sera refusée. Sont comprises dans ces contributions :
 - a. les propos incitant à la haine sur la base de motifs religieux, raciaux, d'orientation sexuelle, de genre, physique, d'origine sociale ou culturelle, de handicap, d'opinion politique
 - b. Les atteintes à la dignité de l'être humain
 - c. La tenue de propos à caractère pédophile
 - d. La tenue de propos *ad hominem* ou d'atteintes à la vie privée
 - e. La tenue de propos négationnistes
2. Toute contribution relevant de la promotion ou de l'apologie d'un parti, syndicat ou mouvement politique seront refusées. De manière générale, toute contribution portant infraction au règlement intérieur de l'université sera refusée (voir *Annexe 1*).
3. Le texte **doit respecter les modalités de format suivantes** :
 - a. **le textes ne doit pas dépasser 2 000 mots, soit 15 000 caractères, espaces compris.** Au-delà de ces limites, nous nous réservons le droit de refuser la contribution.
 - b. **le texte doit s'efforcer de suivre, dans la mesure du possible, les recommandations formelles et normes d'écriture** (voir *Annexe 2*). Dans le cas contraire, des modifications pourront être effectuées après information.
4. Si le texte est un article, il doit être :
 - a. **construit** : l'article doit comprendre un ou plusieurs objets **clairement visibles**, et éviter les références superflues
 - b. **sourcé** si possible et/ou nécessaire
 - c. **clair** : les tournures et la syntaxe ne doivent pas être un frein à la compréhension du contenu de la contribution
 - d. **honnête** : il ne doit réaliser ni plagiat, ni accusation sans fondements, ni comprendre des informations inexacts ou exagérées, que ce soit dans un but d'embrigadement, de propagande, de prosélytisme ou de distorsion des faits
5. Photos et dessins doivent être en **noir et blanc, et en haute qualité**.
6. Seront privilégiées les contributions envoyées **dans les délais de l'appel à contributions**.